



Éducation et Apprentissage de la petite enfance

Division du rendement et de la responsabilisation

Direction de la gouvernance et des politiques

Section des études indépendantes et de l'éducation internationale

Bureau de l'enseignement à domicile

1567, avenue Dublin, Winnipeg (Manitoba) Canada R3E 3J5

Tél. 204 945-8138 Téléc. 204 948-3870

www.edu.gov.mb.ca/m12

Bonjour,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Programme d'enseignement à domicile de l'année scolaire 2021- 2022. Nous espérons que l'enseignement à domicile s'avérera une expérience enrichissante pour vous et vos enfants.

Cette trousse comprend un **Formulaire de notification de l'élève** que vous devez remplir chaque année pour chaque enfant et retourner au plus tard le **1^{er} septembre ou 30 jours** après l'établissement de votre école à la maison.

Les quatre étapes au processus de l'enseignement à domicile au Manitoba sont :

- ÉTAPE n° 1 :**
La notification Le parent ou le tuteur remplit, signe et soumet un **Formulaire de notification de l'élève** (voir la page suivante) **chaque année** pour **CHAQUE** enfant qui a l'âge de la fréquentation scolaire et qui reçoit un enseignement à domicile.
- ÉTAPE n° 2 :**
Le traitement Le Bureau de l'enseignement à domicile traite le *Formulaire de notification de l'élève*.
- Les agents de liaison peuvent communiquer avec les parents pour leur demander des précisions.
 - Le *Formulaire de notification de l'élève* de l'enfant qui a fait l'objet d'une notification l'année scolaire précédente ne sera pas traité avant que le Bureau de l'enseignement à domicile ait reçu les bulletins scolaires de janvier et de juin.
- ÉTAPE n° 3 :**
La confirmation Le Bureau d'enseignement à domicile fait parvenir par la poste une lettre de confirmation de notification aux parents après le traitement du *Formulaire de notification de l'élève*.
- ÉTAPE n° 4 :**
Les bulletins Les parents remplissent et soumettent un bulletin en janvier et en juin pour chaque élève.

Premières nations: L'autorité scolaire locale est responsable de la programmation éducative des élèves des Premières nations. Avant de pouvoir traiter le Formulaire de notification aux élèves, les familles des Premières nations vivant dans une réserve qui souhaitent éduquer leurs enfants à domicile doivent obtenir une autorisation écrite de leur autorité scolaire et la fournir au Bureau de l'enseignement à domicile.

Apprenants adultes: Pour plus d'informations sur la programmation pour adultes, y compris les options d'alphabétisation sans crédit et le diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes, veuillez visiter <https://www.edu.gov.mb.ca/all/index.html> ou contacter le bureau pour *Adult Learning and Literacy* au 204-945-8247 ou au 1-800-282-8069 poste 8247.

Veuillez contacter le Bureau d'enseignement à domicile au 204-945-8138 ou au 1-800-282-8069 poste 8138 ou à homeschooling@gov.mb.ca pour toute question concernant l'enseignement à domicile. Les trousse de notification sont affichées en ligne au site web www.edu.gov.mb.ca/k12/schools/ind/homeschool/notification.html. Les trousse de notification sont envoyées par la poste sur demande.

Vous souhaitant une bonne année scolaire,

Bureau de l'enseignement à domicile